

**DELIBERATION N° 19/079 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE  
EN ŒUVRE DES ACTIVITES REALISEES PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE  
DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN FINMED**

**SEANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Matteo CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à Mme Laura FURIOLI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Catherine RIERA à M. Jean-Charles ORSUCCI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** l'arrêté n° 18/723 CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 19 décembre 2018 portant affectation de crédits dans le cadre du projet FinMED,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de convention d'exécution entre la Collectivité de Corse, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le groupement Sirius/KPMG relative au paiement des factures des marchés publics de prestations de contrôle de premier niveau des dépenses des porteurs de projets français cofinancés dans le cadre du programme européen Interreg Med.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'exécution entre la Collectivité de Corse, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le groupement Sirius/KPMG relative au paiement des factures des marchés publics de prestations de contrôle de premier niveau des dépenses des porteurs de projets français cofinancés dans le cadre du programme européen Interreg Med. Cette convention est établie conformément au manuel de procédure de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toutes conventions entre la Collectivité de Corse et les différents partenaires,

relatives aux modalités de mise en œuvre des activités réalisées dans le cadre du projet FinMED.

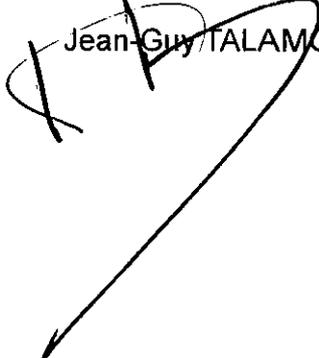
**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 28 mars 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT**  
**N° 2019/O1/079**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE  
EN ŒUVRE DES ACTIVITES REALISEES  
PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS LE CADRE  
DU PROJET EUROPEEN FINMED**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Affaires Européennes et de la Coopération  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique européenne et méditerranéenne, la Collectivité de Corse participe au programme Interreg MED 2014-2020 qui concerne 13 Etats partenaires sur le pourtour de la Méditerranée.

### Le programme MED :

Le programme MED 2014-2020 est l'un des instruments de la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'UE. Par le biais de cette politique, l'UE vise un développement harmonieux en renforçant sa cohésion économique, sociale et territoriale et en stimulant la croissance dans les régions européennes et les Etats participants. L'objectif global de ce programme est, d'une part, de promouvoir une croissance durable dans le bassin méditerranéen en favorisant les pratiques et les concepts innovants par une utilisation raisonnable des ressources et, d'autre part, de contribuer à l'intégration sociale par le biais d'approches de coopération territorialisées et intégrées.

L'innovation revêt une importance croissante dans l'économie et demeure un élément phare de la stratégie UE 2020. Elle est essentielle pour la création d'emplois de meilleure qualité, l'avènement d'une société plus respectueuse de l'environnement et l'amélioration de notre qualité de vie, ainsi que pour la sauvegarde de la compétitivité de l'Union européenne à l'échelon mondial.

Aussi, au sein de ce réseau de coopération européen, la Collectivité de Corse porte une attention particulière aux initiatives en faveur de la croissance bleue et verte qui représentent des perspectives de développement important.

### Le projet FinMED :

Ainsi, depuis 2017, la Collectivité de Corse est engagée dans le projet FinMED en faveur du financement de l'innovation pour la croissance verte.

Ce projet est coordonné par la région Piémont, et implique 14 autres partenaires européens, ainsi que deux partenaires associés (cf. détails des partenaires en annexe n° 1).

L'Union européenne contribue au financement du projet FinMED à hauteur de 3 655 629 €, soit 85 % de son budget total, s'élevant à 4 300 740 €.

La CdC bénéficie d'un budget de **318 410 €** (85 % de 374 600 €, donc 56 190 € de contreparties).

Le projet FinMED s'étend sur 42 mois (4 années) et doit permettre de :

- inciter et favoriser la culture de l'innovation dans la mise en œuvre des politiques publiques au niveau national et territorial, en développant et adoptant de nouveaux concepts, principes et pratiques afin de booster le financement des stratégies de développement pour la croissance verte;
- stimuler l'innovation entrepreneuriale, en améliorant les interactions et la coopération (au niveau territorial et transnational) entre les entreprises et les financeurs ;
- aider les secteurs « verts » à se développer, en stimulant et en soutenant leur adaptabilité face aux difficultés de financements auxquels ils sont confrontés.

Le projet vise également à établir une position commune spécifique sur l'avenir du financement de l'innovation dans les secteurs verts, renforçant le débat politique pour la période de programmation européenne 2021-2028. Les secteurs visés concernent notamment la gestion des déchets, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et l'éco-innovation.

Ainsi, dans ce projet, les régions, clusters (groupes d'entreprises TPE –PME- pôles de compétitivité), organismes de soutien aux entreprises, agences de développement et partenaires économiques mettent en commun leurs forces dans le but de booster le financement de l'innovation dans le secteur de la croissance verte par des politiques et des stratégies de développement incitatives favorisant la création de clusters et par là même de produits innovants.

### **Le lot de travail attribué à la Collectivité de Corse dans le cadre du projet FinMED :**

La direction des affaires européennes et méditerranéennes, des relations internationales et des programmes contractualisés de la Collectivité de Corse (CDC) est leader d'un lot de travail du projet intégré FinMED. Il lui revient d'encadrer l'activité de tests du projet, s'étendant de mai 2019 à mai 2020, faisant suite à la période de recueil et de synthèse des données, sous la responsabilité de la Région Autonome de Sardaigne.

Dans le cadre de ce lot de travail, le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage s'impose afin d'assister les services de la collectivité dans ses différentes missions, notamment de réaliser la coordination financière et organisationnelle des activités dans lesquelles la CdC est impliquée dans le cadre du projet ; développer et assurer un système de suivi du projet ; être l'interlocuteur privilégié du chef de file du projet FinMED ; suivre et conseiller les partenaires locaux et du projet sur la réalisation des objectifs ; assurer la bonne circulation des informations au sein du partenariat et au sein des acteurs locaux impliqués ; fournir un rapport semestriel des dépenses au chef de file ; assister aux rencontres entre les partenaires (1 par semestre) ; réaliser et rentrer dans Synergie CTE les rapports d'activité et financiers.

Afin d'encadrer au mieux ce lot de travail, le Conseil Exécutif de Corse a décidé d'affecter 300 000 euros HT de crédits inscrits au Budget Primitif 2018 (N 2217 C -

Chapitre 930 - Fonction 044) par arrêté en date du 19 décembre 2019. Cette somme permettra de rémunérer une AMO ainsi que d'assurer au cours de l'année 2019 les actions de communication nécessaire au projet.

Ce marché sera publié sous peu et pourvu dans les meilleurs délais.

Il est à noter que cette somme devrait être remboursée ultérieurement dans le cadre du budget du projet FinMED alloué à la Collectivité de Corse, une fois obtenue la modification financière de notre enveloppe dédiée par la Région Piémont qui est l'autorité de gestion de ce programme.

**La convention CdC/PACA/Sirius - KPMG :**

Il nous appartient aujourd'hui avant de lancer l'activité de tests du projet, de signer avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le groupement Sirius-KPMG une convention d'exécution. En effet, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité nationale du programme Interreg MED, a passé auprès du groupement Sirius-KPMG un marché public de prestation de contrôle de premier niveau des dépenses des porteurs de projets. Cette convention étant établie conformément au manuel de procédure de la Région PACA.

En conséquence, je vous propose de m'habiliter à signer la convention d'exécution relative au paiement des factures des marchés publics de prestations de contrôle de premier niveau, ainsi que les différentes conventions qui nous uniront par la suite aux autres partenaires du projet FinMED.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CONVENTION D'EXECUTION

**Relative au paiement des factures des marchés publics de prestations de contrôle de premier niveau des dépenses des porteurs de projets français cofinancées dans le cadre du programme européen Interreg MED**

### ENTRE :

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Marseille, en l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE CEDEX 20, représentée par M. Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional,

ci-après désignée par le terme « **la Région** »,

### ET

La Collectivité de Corse dont le siège est situé à Ajaccio, Hôtel de la Collectivité, 22 cours Grandval 20187 AJACCIO CEDEX 01 représenté(e) par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

ci-après désigné par le terme « **le Porteur de projet** »,

### ET

Le Groupement Sirius/KPMG dont le siège est 59 rue Desnouettes 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris le 31 octobre 2000 sous le n° 431 568 617, légalement représentée par M. Hugues Sabatier, Directeur Associé de Groupe Sirius,

ci-après désignée par le terme : « **le Contrôleur** ».

### Il est préalablement exposé que :

En qualité d'Autorité nationale du programme Interreg MED, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la responsabilité d'organiser le système de contrôle de premier niveau des porteurs de projet français.

La Région a passé à cette fin des marchés publics de prestations de contrôle de premier niveau des dépenses des porteurs de projets (bénéficiaires) français cofinancées dans le cadre du programme européen de coopération territoriale Interreg MED.

La présente convention tripartite (Région/Porteur de Projet/Contrôleur) apporte des précisions sur le paiement des factures de 5 marchés. Les 5 marchés ont été passés entre la Région et le groupe SIRIUS/KPMG.

Chaque marché correspond à une zone géographique et chaque porteur de projet ne sera concerné que par le marché de son périmètre. Cette convention règle donc le paiement de tous les marchés. Il y a donc plusieurs titulaires de marchés bien que ce soit le même organisme, le groupement SIRIUS/KPMG ayant été retenu pour les 5 lots.

**Les numéros des marchés sont les suivants : n° 2016/160659, 2016/160660, 2016/160661, 2016/160662, 2016/160663. Les marchés ont été notifiés le 23 décembre 2016.**

Par ailleurs, la Région en tant qu'autorité de gestion a attribué une subvention européenne pour le Projet finMED par l'intermédiaire de deux conventions :

- 1) **Le contrat de subvention** passé entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'Autorité de gestion et le chef de file du projet ;
- 2) **La convention inter partenariale** passée entre le chef de file et les autres partenaires du projet.

Il y a lieu d'établir une convention tripartite afin de permettre une bonne exécution de ces engagements contractuels.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de régler les modalités d'exécution des marchés publics passés par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en tant qu'Autorité nationale, pour permettre au Porteur de projet de payer les factures émises par le Contrôleur de premier niveau.

## **ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION**

Aux termes de l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières des marchés passés par la Région avec le Contrôleur :

*« Le contrôleur est rémunéré directement par les porteurs de projets (bénéficiaires) soumis à son contrôle.*

*Les facturations relatives aux prestations de contrôles seront prises en charge par les porteurs de projets (bénéficiaires soumis aux contrôles) et non pas par le Conseil régional Sud Provence- Alpe- Côte-d'Azur, pouvoir adjudicateur.*

*Les coûts des contrôles seront supportés par le porteur de projet (bénéficiaire) de la façon suivante :*

- *Les coûts des contrôles seront intégrés au budget du projet comme dépense éligible et à ce titre feront l'objet d'un remboursement FEDER à concurrence de 85 % (ou 50 % si le régime sur les aides d'Etat est applicable).*
- *Les frais engagés par le porteur de projet pour l'exécution des prestations du contrôle de premier niveau seront inclus dans la catégorie « expertises externes ». »*

Le mécanisme contractuel mis en place comporte les étapes suivantes :

1 - Les certificats de dépenses complétés et signés sont envoyés par le contrôleur à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

2 - La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur effectue un contrôle de cohérence d'un échantillon de certificat de dépenses puis autorise le contrôleur prestataire à envoyer les factures ;

3 - Les factures sont adressées directement aux porteurs de projet par le contrôleur.

## **ARTICLE 3 - LES OBLIGATIONS**

### **3.1 - Respect du circuit de validation des dépenses et des délais**

Les Parties s'engagent à respecter la description générale du circuit de validation des dépenses décrit dans le manuel du programme MED ainsi que dans le contrat de subvention passé entre la Région Autorité de gestion et le chef de file.

Le circuit de validation des dépenses s'organise en quatre grandes étapes :

Etape 1 : Les porteurs de projets recueillent les factures et les pièces comptables des dépenses soutenues et les saisissent sur le logiciel Synergie CTE au fur et à mesure de leur réception.

Etape 2 : A l'issue de chaque période de 6 mois (cf. contrat de subvention), le porteur de projet (bénéficiaire) envoie au contrôleur dans un délai maximum de 5 jours :

- le dossier d'état des dépenses étayé par les pièces justifiant de l'ensemble des dépenses acquittées dans le cadre du projet durant la période échue ; et
- le rapport d'activité et le rapport financier portant sur les 6 derniers mois.

Etape 3 : Le contrôleur vérifie le dossier, réclame les éventuelles pièces manquantes.

Le bénéficiaire est tenu d'accéder à toute demande de pièces complémentaires émanant du contrôleur.

Il établit un certificat de contrôle comprenant une liste de vérification des contrôles effectués (check list de contrôle), l'attestation de validation des dépenses avec indication du montant validé et du montant éventuellement exclu (en indiquant les raisons).

**Dès qu'ils sont prêts, le contrôleur les envoie signés au porteur de projet et en copie à la Région.**

Etape 4 : Une fois la validation des dépenses obtenue, le porteur de projet transmet au contrôleur l'ensemble des pièces justificatives s'y rapportant.

**Le contrôleur devra réaliser les étapes 2, 3 et 4 dans un délai maximum de 45 jours à compter de la fin de la période des 6 mois faisant l'objet du contrôle.**

L'indication des dates précises des périodes de 6 mois sont précisées dans le contrat de subvention. Les contrats et conventions relatives au projet à contrôler doivent être remis par le porteur de projet au contrôleur au commencement de la mission.

Le contrôleur renseignera le certificat de dépenses (attestation des dépenses, check list, tableaux annexes) directement en ligne via synergie CTE.

Le circuit de validation des dépenses est précisément décrit dans le Manuel du Programme disponible sur le lien suivant : <http://interreg-med.eu/fr/manuel-du-programme/>

Les éléments décrits ci-dessous s'appliquent sous réserve de modifications pouvant être apportées par le Manuel du Programme.

### **Rétro planning**

Le contrôleur se rapprochera des porteurs de projets sélectionnés afin que ces derniers lui fournissent les éléments indispensables du projet (caractéristiques essentielles du projet, budget prévisionnel, résumé du projet, les activités à mener...).

Sur la base de ces éléments le contrôleur et le porteur de projet établiront un rétro planning de réalisation des prestations.

### **ARTICLE 4 - CONTRÔLE DE LA BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS (contrôle de service fait)**

La Région en tant qu'autorité nationale en vérifiant régulièrement sur Synergie CTE que le contrôleur a bien validé le certificat de dépense s'assurera de la bonne exécution des prestations par le contrôleur.

- En parallèle, la Région met en place un contrôle qualité visant à garantir la fiabilité des contrôles de premier niveau. Ce contrôle consiste :
  - en un contrôle de cohérence et de conformité d'un échantillon de certificat de dépenses (vérification du respect des délais, des montants, de l'utilisation des documents types, des commentaires apportés par la CPN dans le certificat) ;
  - en un contrôle qualité gestion (CQG) sur pièces ou sur place sur un échantillon de dépenses.
- En complément, les titulaires (contrôleurs) de chaque lot en charge des contrôles sera tenu de participer (a minima au moins une fois) à des sessions de formations, organisées et animées par la Région. Ces séminaires obligatoires ont pour objet de les former aux règles spécifiques de chaque programme et les points de vigilance à observer et les sources d'erreurs les plus fréquemment observées.  
Les séminaires mettent l'accent sur l'importance des notions de gestion de projet européen et sur l'éligibilité des dépenses, associée à une logique comptable. Ces sessions de formation seront organisées à Marseille après chaque appel à projets.

### **ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prendra effet, suite à sa signature par les Parties, à la date de sa notification par la Région au Contrôleur et au Porteur de projet.

Elle s'appliquera pour tous les paiements se rapportant aux marchés n° 2016/160659, 2016/160660, 2016/160661, 2016/160662, 2016/160663, notifiés le 23 décembre 2016 », c'est-à-dire aux factures dont la date est postérieure à la date de notification de la convention.

Les modalités d'exécution de la présente convention s'appliqueront aux factures dont la date est postérieure à la date de notification de la convention.

Elle est établie pour la même durée que la durée des marchés publics conclus entre la Région et le Contrôleur. Elle prendra fin en cas de résiliation desdits marchés publics, à la même date que la date d'effet de la résiliation.

**Fait à Marseille, le .....**

**En 3 exemplaires originaux**

**Le représentant de  
(le Porteur de projet)**

**Le représentant de ...  
(le Contrôleur)**

**Pour le Président du Conseil régional  
et par délégation,**

**Franck-Olivier LACHAUD  
Directeur Général des Services**

## **LISTE DES PARTICIPANTS ET PARTENAIRES ASSOCIES AU PROGRAMME FinMED**

### **Les participants :**

- L'Université de Turin - Département de Management (UNITO), Italie
- La Région de la Macédoine-Occidentale (RMW), Grèce
- L'Agence de Développement Régional Économique de Sarajevo (SERDA), Bosnie Herzégovine
- L'Université d'Algarve, Division de l'entrepreneuriat et du transfert technologique (UAlg), Portugal
- L'Agence de développement du District de Larnaca-Famagusta (ANETEL), Chypre
- Environment Park, le parc scientifique et technologique pour l'environnement de Turin (ENVIPARK), Italie
- La Région Autonome de Sardaigne – Département de l'industrie (RAS), Italie
- L'Institut Jožef Stefan (JSI), Slovénie
- Le Centre de Recherche et de Technologie HELLAS (CERTH), Grèce
- Le EA Eco-Entreprises (EA), France
- L'Agence de développement de Gozo, Malte
- La Collectivité de Corse (CdC), France
- L'Institut de Valence pour la compétitivité des entreprises (IVACE), Espagne
- La Société Technologique d'Andalousie (CTA), Espagne

### **Les partenaires associés :**

- La Commission pour la Coordination et le Développement de l'Algarve, Portugal
- L'Agence de l'Innovation et du Développement d'Andalousie (IDEA), Espagne.

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES REALISEES PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN FINMED
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190328-034984-DE
<b>Identifiant interne</b>	034984
<b>Date de réception par la préfecture</b>	5 avril 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	28 mars 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	9.3.2

[Fermer](#)